

dans la salle d'une certaine quantité d'air extérieur sans la refroidir préalablement, la réchaufferait, et, par les froids de l'automne, la refroidirait.

La chambre de maturation devra donc être pourvue d'appareils destinés :

- 1o à y introduire de l'air,
- 2o à en évacuer l'air impur,
- 3o à refroidir l'air qu'on y a introduit lorsqu'il est trop chaud, ou à refroidir directement la salle.
- 4o à réchauffer la salle,
- 5o à y entretenir le degré d'humidité voulue.

1o *Appareils d'introduction d'air.* — L'air ne devra pouvoir entrer par aucune ouverture ni fissure située à la base de la chambre, ni par le pourtour de la porte qui communique avec la chambre de fabrication, ni par les fenêtres. L'air pris au niveau du sol n'est jamais suffisamment pur, pas plus que celui qui provient de la salle de fabrication.

L'air sera pris par une cheminée coiffée d'un ventilateur en forme d'entonnoir mobile autour d'un axe vertical et munie à l'arrière d'une queue suffisamment longue et large pour maintenir l'ouverture de l'entonnoir toujours du côté d'où vient le vent.

— Le vent s'engouffrant dans cette ouverture pénétrera ainsi jusqu'à la chambre de maturation. L'air pris à cette hauteur sera aussi pur que possible. La cheminée du ventilateur sera munie à sa base d'un registre permettant de l'ouvrir ou de la fermer à volonté et autant qu'on le désirera.

Pour une chambre de maturation de 400 pieds carrés, la cheminée du ventilateur aura au moins 10 pouces x 10 pouces intérieurement et le diamètre le plus petit de l'orifice du ventilateur sera d'au moins 10 pouces intérieurement, et le diamètre le plus grand de cette ouverture sera d'au moins 24 pouces.

Pour une chambre de maturation de 1,000 pieds carrés de surface de plancher, la cheminée du ventilateur aura au moins 14 pouces et le diamètre le plus petit de l'ouverture du ventilateur sera au moins de 14 pouces intérieurement, le diamètre le plus grand étant de 38 pouces.

Pour les chambres de dimensions intermédiaires, on fera des ventilateurs de dimensions intermédiaires.

Dans tous les cas, l'ouverture du ventilateur devra dépasser le faîte du toit d'au moins 4 pieds.

2o *Appareils destinés à l'évacuation de l'air impur.* — Il se composera d'une ou de plusieurs cheminées en bois s'élevant directement du plafond de la salle de maturation jusqu'au-dessus du toit. Il sera bon que cette ou ces cheminées ne dépassent pas le faîte du toit de plus de 1 à 2 pieds. Si on en emploie une seule, il faudra la placer à l'extrémité de la salle opposée à celle où se trouve le ventilateur. On lui donnera au moins 10 pouces x 10 pouces de section intérieure pour une chambre de maturation de 400 pieds carrés de surface de plancher, 14'' x 14'' pour une chambre de 1,000' carrés de surface de plancher, et des dimensions intermédiaires pour des chambres de dimensions intermédiaires.

Si on en emploie deux, on en placera une dans chacun des coins opposés à l'extrémité de la chambre où se trouve le ventilateur. On leur donnera dans le premier cas, à chacune, une section intérieure de 7'' x 7'', dans le second de 10'' x 10'', et pour les dimensions intermédiaires de chambres de dimensions intermédiaires ; mais la somme de leur sections devra toujours être au moins égale à celle de la cheminée du ventilateur.

Dans tous les cas, le ventilateur sera placé à l'extrémité de la salle située du côté d'où vient le vent do